

### Pourquoi dois-je fournir un plan de masse ?

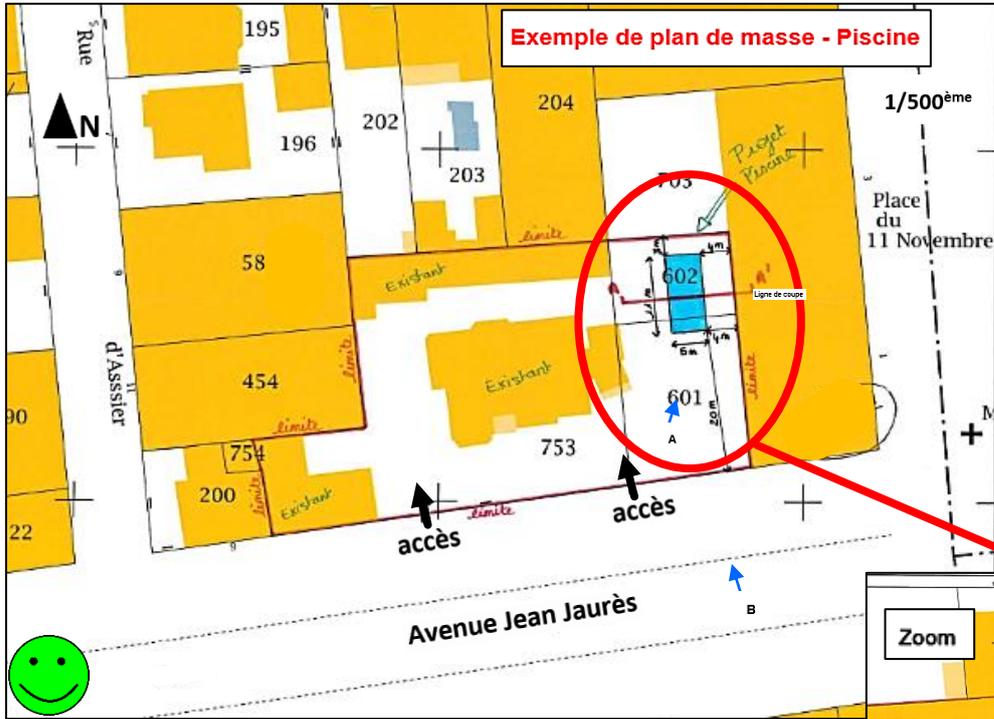
Le plan de masse est un plan dessiné vu du dessus qui permet de visualiser l'ensemble du projet sur le terrain souhaité.

Il permet aussi de vérifier que les futures constructions respectent les règles d'urbanisme en vigueur (règles de distance, de hauteur, stationnement,...).

### Comment réaliser un plan de masse ?

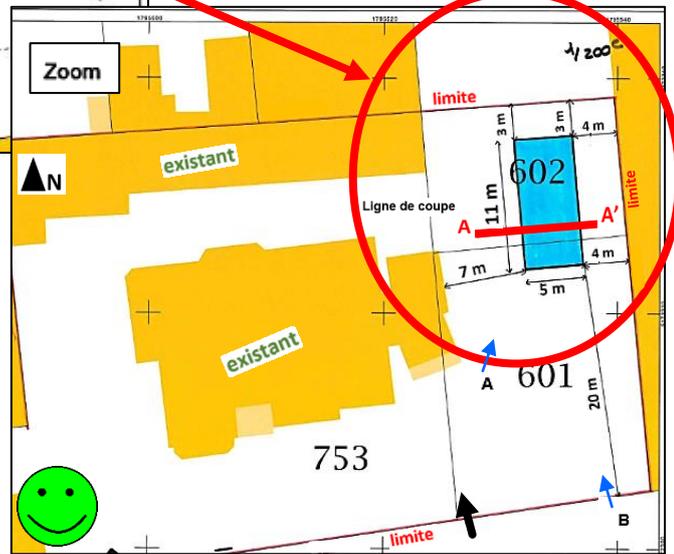
La présentation du plan de masse n'est pas réglementée à partir du moment où les informations nécessaires y sont indiquées.

Un extrait cadastral peut vous aider si besoin ([www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr)).



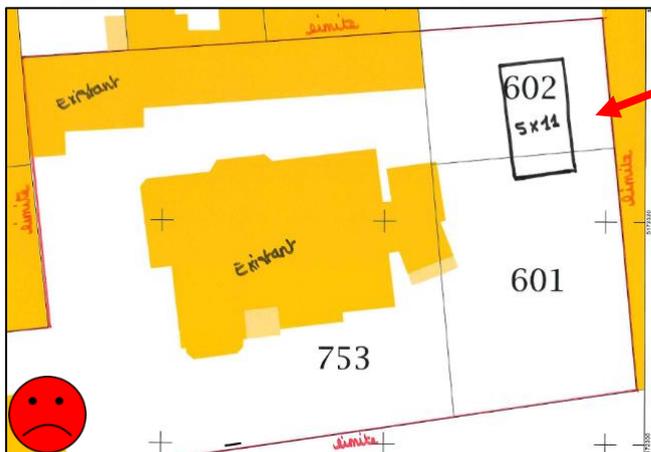
### Quelles sont les informations à indiquer sur le plan de masse ?

- Les limites du terrain
- L'accès au terrain (emplacement et dimensions)
- Les constructions existantes et/ou futures
- Les cotations (dimensions des constructions, distances entre les constructions et les limites du terrain, hauteur)
- L'emplacement des réseaux (si besoin)
- La voirie
- La ligne de coupe (si besoin – piscines par exemple)
- Les lieux et angles de prises de vue des photographies
- L'échelle
- L'orientation du terrain (le Nord)
- Les plantations existantes et/ou souhaitées



 **Le plan de masse est une pièce obligatoire pour tous les projets portant sur des constructions (piscine, abri de jardin,...)**

**RISQUE D'INONDATION**  
Si votre terrain est situé en zone inondable, pensez à indiquer les cotes altimétriques NGF



**Plan de masse à proscrire !!**

- Aucun nom de rue
- Aucune indication sur l'accès
- Aucune cotation (distance par rapport aux limites ?)
- Pas de ligne de coupe
- Pas d'échelle
- Pas d'orientation du terrain
- Pas d'indication sur les prises de vues des photographies

**Astuces** 

- ✓ Plusieurs plans peuvent être fournis si nécessaire (terrain très grand ou meilleure lisibilité du projet)
- ✓ L'échelle choisie doit rendre le plan lisible